



F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

GROUPEMENT



BANQUE DE L'HABITAT

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2007**

AOÛT 2007

SOMMAIRE

Avis sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2007

Etats financiers de la Banque de l'Habitat

- § Bilan
- § Etat des engagements hors bilan
- § Etat de résultat
- § Etat des flux de trésorerie
- § Notes aux états financiers

**Avis des commissaires aux comptes sur les états financiers
arrêtés au 30 juin 2007**

AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2007

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes et en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-117, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat, arrêtés au 30 juin 2007, présenté en annexe.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de votre Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Banque et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

La situation intermédiaire au 30 juin 2007 a été arrêtée compte tenu d'une dotation forfaitaire pour la couverture du risque de crédit de 19,164 millions de dinars. Cette provision n'a pas été arrêtée sur la base de la classification des engagements à cette date conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24.

La charge d'impôt sur les sociétés, au 30 juin 2007, a été estimée en tenant compte d'un réinvestissement exonéré de 12 millions de dinars, non encore réalisé.

Compte tenue des points, ci-dessus expliqués, et sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat arrêtée au 30 juin 2007, en conformité avec le système comptable des entreprises.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

Suite à une mission de contrôle, effectuée par les services du Ministère des Finances, la banque a procédé, au cours de l'exercice 2006, à la correction par modification comptable des intérêts de retards sur le FOPROLOS et les projets spéciaux, constatés parmi ses résultats au cours des exercices 1990 à 2005. Le rapport définitif de la mission de contrôle n'étant pas encore communiqué à la banque, d'autres corrections complémentaires seraient susceptibles de se produire notamment sur les intérêts de retards sur les prélèvements en compte.

Certains comptes de régularisation et de liaison sont en cours de rapprochement et d'apurement, à la date d'arrêté de la situation intermédiaire au 30 juin 2007. Dans ce cadre, les comptes relatifs au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR) présentent des différences avec les situations extra-comptables, tenues chez les services gestionnaires. Les travaux d'apurement pourraient amener la banque à constituer des provisions pour couvrir les risques encourus et les comptes d'actifs qui s'avèreraient injustifiés.

Tunis, le 14 Août 2007

P/F.M.B.Z. KPMG Tunisie

Moncef Boussanouga ZAMOURI
Associé

P/Le Groupement
Cabinet Mounir GRAJA – AWT Audit &
Conseil

Mounir GRAJA
Chef de file

**Etats financiers intermédiaires
arrêtés au 30 juin 2007**

BILAN
Arrêté au 30.06.2007
(en dinars)

ACTIF

30-06-2007 30-06-2006 31-12-2006

Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	19 701 452	25 340 279	51 536 120
Créances sur les établissements bancaires et financiers	232 750 348	193 693 690	292 385 601
Créances sur la clientèle	2 999 237 695	2 758 835 711	2 857 306 388
Portefeuille titre commercial	121 935 933	176 265 373	167 334 603
Portefeuille titres d'investissement	115 680 847	105 011 695	99 030 679
Valeurs immobilisées	46 572 016	39 358 471	43 440 182
Autres actifs	227 203 640	187 601 465	214 392 470
TOTAL ACTIF	3 763 081 931	3 486 106 684	3 725 426 042

PASSIF

Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	59 640 642	86 549 286	60 013 955
Dépôts et avoirs de la clientèle	2 441 501 765	2 151 794 301	2 329 104 966
Emprunts et ressources spéciales	449 361 572	563 478 398	598 613 036
Autres passifs	522 656 040	451 635 877	489 280 123
TOTAL PASSIF	3 473 160 019	3 253 457 862	3 477 012 080

CAPITAUX PROPRES

Capital	90 000 000	75 000 000	75 000 000
Réserves	180 372 770	143 747 874	144 065 695
Autres capitaux propres	414 048	414 048	414 048
Résultats reportés	439 219	439 858	-8 505 218
Résultat de la période	18 695 875	13 047 042	37 439 438
TOTAL CAPITAUX PROPRES	289 921 913	232 648 822	248 413 962

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	3 763 081 931	3 486 106 684	3 725 426 042
---	----------------------	----------------------	----------------------

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 30.06.2007
(en dinars)

PASSIFS EVENTUELS

30-06-2007 30-06-2006 31-12-2006

Cautions, avals et autres garanties données	189 491 258	152 231 984	175 119 758
A -en faveur d'établissements bancaires et financiers	26 236 139	14 514 194	23 443 811
B- en faveur de la clientèle	163 255 119	137 717 790	151 675 947
Crédits documentaires	292 953 302	124 918 451	165 870 946
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	482 444 560	277 150 434	340 990 704

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement donnés	956 433 136	876 362 529	877 889 864
A- en faveur d'établissements bancaires et financiers	0	63 650	0
B- en faveur de la clientèle	956 433 136	876 298 879	877 889 864
Engagements sur titres	933 915	161 700	333 915
A- participations non libérées	933 915	161 700	333 915
B- titres à recevoir	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	957 367 051	876 524 229	878 223 779

ENGAGEMENTS RECUS

Engagements de financement reçus	328 901 051	317 092 960	284 668 746
Garanties reçues	64 629 228	62 215 583	63 125 087
A- garanties reçues de l'état	940 366	1 481 031	1 216 699
B- garanties reçues d'autres établissements bancaires financiers et d'assurance	0	0	0
C- garanties reçues de la clientèle	63 688 862	60 734 551	61 908 388
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	393 530 280	379 308 542	347 793 832

ETAT DE RESULTAT
Période du 01.01 au 30.06.2007
(en dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Du 01-01-07 Du 01-01-06 Du 01-01-06
au 30-06-07 au 30-06-06 au 31-12-06

Intérêts et revenus assimilés	107 861 351	91 652 858	195 685 594
Commissions	17 174 969	12 935 327	28 969 102
Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières	8 988 201	10 217 280	22 865 045
Revenus du portefeuille d'investissement	556 816	482 414	543 782
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	134 581 336	115 287 879	248 063 523

CHARGES D'EXPLOITATION

Intérêts encourus et charges assimilées	54 846 643	47 809 355	100 554 274
Commissions encourues	954 142	924 908	2 248 667
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	55 800 786	48 734 263	102 802 941

PRODUIT NET BANCAIRE	78 780 551	66 553 616	145 260 582
-----------------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-23 052 529	-21 284 336	-38 750 525
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-3 004 170	-1 068 559	-4 613 253
Autres produits d'exploitation	5 071 028	4 691 048	10 697 124
Frais de personnel	-24 251 215	-23 268 324	-46 475 080
Charges générales d'exploitation	-7 942 622	-7 527 031	-16 254 809
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-1 232 779	-1 277 261	-2 507 945

RESULTAT D'EXPLOITATION	24 368 263	16 819 152	47 356 093
--------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	1 848	35 128	49 657
Impôts sur les bénéfices	5 674 236	3 807 238	9 966 313
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	18 695 875	13 047 042	37 439 438

RESULTAT NET DE LA PERIODE	18 695 875	13 047 042	37 439 438
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	0	0	-8 945 076
--	----------	----------	-------------------

RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	18 695 875	13 047 042	28 494 361
--	-------------------	-------------------	-------------------

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01.01 au 30.06.2007
(en dinars)

ACTIVITES D'EXPLOITATION

Du 01-01-07 **Du 01-01-06** **Du 01-01-06**
au 30-06-07 **au 30-06-06** **au 31-12-06**

Produits d'exploitation bancaire encaissés	132 324 233	112 414 431	241 561 997
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-58 784 267	-51 674 874	-100 034 215
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	-43 805 330	-53 764 442	-96 085 053
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	-2 356 500	7 410 100	12 173 100
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-156 860 728	-220 301 446	-323 541 802
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	111 459 889	129 476 528	303 767 844
Titres de placement	78 290	280 772	687 145
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	-982 883	-25 246 209	-21 103 834
Sommes reçues des débiteurs divers	-8 234 867	9 467 924	-12 405 330
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	9 197 183	6 170 903	-20 683 756
Impôts sur les bénéfices	-9 966 313	-5 490 284	-5 490 284
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-27 931 293	-91 256 597	-21 154 188

ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	556 816	482 414	543 782
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-21 829 168	-12 359 763	-10 518 638
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-4 353 113	-3 944 705	-9 257 100
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-25 625 465	-15 822 054	-19 231 956

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission d'actions	30 000 000	-	-
Emission d'emprunts et remboursement d'emprunts	-124 770 163	10 762 976	20 142 163
Augmentation / diminution ressources spéciales	-26 905 309	-5 943 028	17 948 206
Dividendes versés	-7 499 877	-7 437 499	-7 499 939
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-129 175 349	-2 617 551	30 590 430

Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	3 238 477	2 602 297	5 676 024
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au Cours de la période	-179 493 630	-107 093 905	-4 119 690
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	319 947 327	324 067 017	324 067 017
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	140 453 697	216 973 112	319 947 327

Notes aux états financiers intermédiaires
Arrêtés au 30 juin 2007

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers intermédiaires

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers intermédiaires ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.1.1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.1.2. Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Promoteurs immobiliers

1. Critères de classification

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

1.1. Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion

s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

1.2. Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé à la date d'arrêt sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 720 jours (au-delà

de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

1.3. Détermination des garanties à retenir

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.
- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.
- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

B. Relations commerciales

1. Critères de classification

La classification des relations commerciales est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flows compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0" ou Actifs courants** : sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré et qui sont détenus sur des entreprises dont:

- la situation financière est équilibrée et confirmée par des documents comptables certifiés datant de moins de 18 mois et des situations provisoires datant de moins de 3 mois;
 - la gestion et les perspectives d'activité sont jugées satisfaisantes sur la base des rapports de visites ;
 - la forme et le volume des concours dont elles bénéficient sont compatibles tant avec les besoins de leur activité principale qu'avec leur capacité réelle de remboursement.
- **Classe "1" ou Actifs nécessitant un suivi particulier** : font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui présentent l'une au moins des caractéristiques suivantes :
 - le secteur d'activité connaît des difficultés ;
 - la situation financière se dégrade.
- **Classe "2" ou Actifs incertains** : font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en oeuvre de mesures de redressement. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Classe "3" ou Actifs préoccupants** : font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de pertes éventuelles appelant une action vigoureuse de la part de la banque pour les limiter au minimum. Ces actifs sont généralement détenus sur des entreprises qui présentent avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Classe "4" ou Actifs compromis** : font partie de la classe 4 :
 - les créances pour lesquelles les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 360 jours,
 - les actifs restés en suspens au-delà de 360 jours
 - les autres actifs qui doivent être passés par pertes. La banque est tenue néanmoins d'épuiser toutes les procédures de droit tendant à la réalisation de ces actifs.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Les clients ayant fait l'objet d'une consolidation, d'un arrangement ou d'un rééchelonnement sont maintenus dans leur classe antérieure à cette opération et ne sont reclassés que dans le cas du respect du nouvel échéancier de remboursement.

Ces critères ont fait l'objet d'adaptations pour les clients en démarrage.

2. Détermination des garanties à retenir

2.1. Projets hôteliers

L'évaluation des garanties pour les projets hôteliers tient compte des normes d'évaluation du secteur et notamment des normes retenues par l'ONTT. Ces normes prévoient des coûts par catégorie et par lit comme suit :

Catégorie de l'hôtel	Estimation du coût par lit (en DT)
3 étoiles	30 000
4 étoiles	40 000
4 étoiles de luxe	45 000
5 étoiles	48 000

La valeur brute d'un hôtel est alors égale au coût par lit multiplié par le nombre de lits. Pour déterminer la valeur actualisée d'un hôtel, une décote annuelle de 4% est appliquée à sa valeur à neuf, et ce à partir de l'année d'entrée en exploitation avec un maximum de 12 ans, soit une décote maximale de 48%.

La valeur actualisée à retenir comme garantie pour la couverture des risques sur les projets hôteliers tient également compte de la quote-part de la banque pour les projets financés en pool bancaire ou par plusieurs banques.

2.2. Autres garanties

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises pour les garanties autres que les hôtels se base sur la valeur d'expertise et en tenant compte des critères suivants :

- Les garanties retenues sont celles acceptées par la BCT sauf les exceptions prévues ci-après pour les réquisitions d'immatriculation et les nantissements de matériels.
- Les réquisitions d'immatriculation sont retenues pour 50% de leur valeur.
- Les garanties pour les crédits financés en pool bancaire tiennent compte de la quote part de la banque.
- Les garanties sont retenues pour la valeur minimale entre le montant du contrat, l'encours et la valeur d'expertise ajustée de la garantie. La valeur d'expertise ajustée de la garantie correspond à la valeur de la garantie telle qu'elle découle du rapport d'évaluation sur laquelle un battement est opéré pour tenir compte de la vétusté depuis la date de l'évaluation de la garantie. Les taux d'abattement par année se présentent comme suit par nature de bien :
 - Terrain : aucun abattement n'est opéré.
 - Villa : 2%.
 - Local commercial et appartements : 5%.
 - Matériel : 10%
- Le matériel spécifique fait l'objet d'un abattement de 25% de sa valeur pour tenir compte des possibilités de réalisation qui sont nettement moindre que pour les autres catégories de matériel non spécifiques.

Pour les garanties obtenues par la banque en pool bancaire ou par plusieurs banques, il a été tenu compte de la part de la banque déterminée, compte tenu des informations disponibles à la date de l'évaluation, selon l'une des méthodes suivantes :

- Selon la valeur nominale :
$$\frac{\text{Crédits accordés par la BH}}{\text{Crédits accordés par le pool}}$$
- Selon la valeur globale :
$$\frac{\text{Engagements de la BH}}{\text{Engagements du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale des engagements à L&MT :
$$\frac{\text{Engts M\< + Impayés de la BH}}{\text{Engts M\< + Impayés du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale nette : **valeur de la garantie – Engagements des autres banques**

C. Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991.

Ces crédits font l'objet d'inscription d'hypothèques sur les logements acquis.

D. Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

Conformément à la norme comptable NC 21 – Norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, la banque a procédé à l'affectation des provisions sur les engagements douteux au 30 juin 2006 d'une manière forfaitaire.

2.2. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.3. Règles de classification et d'évaluation des titres

La banque classe ses titres en 4 catégories.

Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier et les titres non cotés par référence à leurs valeurs mathématiques déterminées sur la base des états financiers disponibles chez la banque.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

2.4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation du résultat de change

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

LES NOTES SUR LES POSTES DES ETATS FINANCIERS INTERMIDAIRES

A/LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
	CAISSE	13 430 112	12 620 096	20 606 554
	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	6 013 287	12 560 195	30 575 468
	COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	258 052	159 988	354 097
	T O T A L	19 701 452	25 340 279	51 536 120

AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
AC2A	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	204 784 121	166 560 245	263 087 677
	BCT	66 413 828	67 469 952	70 746 741
	COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-96 701	0	0
	PRETS INTERBANCAIRES	138 466 994	99 090 293	192 340 936
AC2B	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	27 966 227	27 133 445	29 297 924
	ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	27 966 227	27 133 445	29 297 924
	T O T A L	232 750 348	193 693 690	292 385 601

A/LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
AC3A	COMPTES DEBITEURS			
	COMPTES ORDINAIRES	220 469 548	188 460 590	169 548 668
	CREANCES RATTACHEES	9 145 222	7 399 396	8 141 892
	INTERETS ET AUTRE PRODUITS RESERVES	-8 449 998	-5 934 487	-6 781 203
	CREANCES CLASSEES	-11 082 000	-14 822 000	-11 082 000
AC3B	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE			
	CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	652 707 117	486 064 315	605 944 784
	ENCOURS EN PORTEFEUILLE	697 324 239	582 143 532	655 417 760
	ECHANCES A RECOUVRER SUR CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	45 881 137	40 717 289	40 098 964
	CREANCES RATTACHEES	2 586 448	3 468 022	2 184 545
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-1 298 114	-1 448 416	-1 670 006
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-23 242 592	-22 857 112	-21 542 479
	CREANCES CLASSEES	-68 544 000	-115 959 000	-68 544 000
	IMMOBILIERS	1 329 223 139	1 271 186 904	1 308 612 440
	CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	263 469 589	256 252 058	255 469 200
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-14 700 073	-12 526 851	-13 535 529
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-221 837	0	-7 656
	CREANCES CLASSEES	-29 124 000	-62 712 000	-29 124 000
	CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 209 527 824	1 191 323 757	1 198 962 291
	RESSOURCES CONTRACTUELLES	415 626 953	408 620 459	410 189 278
	RESSOURCES PROPRES	793 900 871	782 703 298	788 773 013
	ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	3 614 172	2 800 182	3 368 883
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-18 609 796	-18 510 858	-17 915 899
	CREANCES RATTACHEES	644 909	1 277 441	667 068
	CREANCES CLASSEES	-103 173 000	-95 620 000	-103 173 000
	ECHANCES A RECOUVRER SUR CREDITS IMMOBILIERS	18 643 589	10 359 167	15 230 583
	SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES CONTRACTUELLES	16 082 569	15 668 481	14 868 488
	SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES PROPRES	38 129 031	37 154 956	35 990 331
	SOMMES A RECV./ARRAN. REECH. & CONS./ CDTs IMMOB. ACQ.	533 989	437 730	473 764
	CREANCES CLASSEES	-36 102 000	-42 902 000	-36 102 000
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-848 238	-1 455 991	-1 329 502
	AGRICOLE	5 371 540	5 678 115	6 342 907
	AUTRES CREDITS	100 056 015	50 461 420	64 102 207
	FACILITE DE CAISSE (DECVT MOB & CDT DIRECT)	93 835 948	38 255 553	48 891 086
	CREDITS EPARGNE ETUDES	0	0	123 407
	AVANCES SUR COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE	6 354 462	12 129 738	14 965 717
	CREANCES RATTACHEES	10 015	117 021	338 570
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-144 410	-40 893	-216 573
	CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	153 791 489	121 202 503	150 936 054
	CREANCES CLASSEES S/C. CONTENTIEUSES	-141 785 000	-86 487 000	-141 785 000
	CREANCES CLASSEES	389 810 000	418 502 000	389 810 000
	PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-124 683 601	-101 113 442	-105 520 000
AC3C	CREDIT SUR RESSOURCES SPECIALES	424 664 223	418 237 396	419 035 638
	PROJETS SPECIAUX	62 492 318	61 428 643	62 482 909
	3 EME P.D.U	8 489 058	8 425 442	8 473 186
	PRLSI INONDATION	2 099 362	2 102 318	2 100 445
	HG 00 4 B	19 661 793	19 197 471	19 456 545
	4EME P.D.U	9 685 482	9 248 903	9 462 458
	EL HAFSIA	718 867	775 032	750 048
	FNAH	3 429 814	3 129 915	3 264 719
	FONAPRA	756 190	825 861	804 928
	FOPRODI	140 430	151 147	150 004
	A F D	17 511 322	17 572 555	18 020 575
	FOPROLOS	362 171 905	356 808 753	356 552 729
	TOTAL	2 999 237 695	2 758 835 711	2 857 306 388

A/LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
AC4A	A/ TITRES DE TRANSACTIONS	119 351 464	174 165 566	164 828 422
	BONS DE TRESOR	2 444 000	3 370 000	2 854 000
	BONS DE TRESOR ASSIMILABLES	108 323 907	159 736 554	150 173 059
	EMPRUNT NATIONAUX "PRET SNCFT"	4 075 811	5 099 293	4 095 746
	CREANCES ET DETTES RATTACHEES	4 792 996	6 058 652	7 767 343
	PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS			
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-285 250	-98 932	-61 726
AC4B	B/TITRES DE PLACEMENT	2 584 470	2 099 807	2 506 180
	TOTAL	121 935 933	176 265 373	167 334 603

AC5	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
AC5A	A/TITRES D'INVESTISSEMENT	81 953 253	71 639 653	64 553 253
AC5B	B/TITRES DE PARTICIPATION	33 727 595	33 372 042	34 477 426
	TITRES DE PARTICIPATIONS	38 177 277	38 884 036	38 648 109
	PARTICIPATIONS EXONEREES	24 077 535	25 191 794	24 998 367
	PARTICIPATIONS NON EXONEREES	14 099 742	13 692 242	13 649 742
	CREANCES RATTACHEES	-86 634	90 912	-86 634
	PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATIONS	-4 363 048	-5 602 906	-4 084 048
	TOTAL	115 680 847	105 011 695	99 030 679

AC6	VALEURS IMMOBILISEES	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
AC6A	A/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200 587	1 368 005	1 305 060
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 829 958	5 670 246	5 785 837
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-4 629 371	-4 302 241	-4 480 777
AC6B	B/ IMMOBILISATION CORPORELLES	45 371 429	37 990 466	42 135 122
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	29 926 195	22 866 872	26 894 677
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	49 115 605	46 669 132	47 838 131
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 657 564	1 657 564	1 657 564
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-35 327 935	-33 203 103	-34 255 250
	TOTAL	46 572 016	39 358 471	43 440 182

A/LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC7	AUTRES ACTIFS	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
AC7A	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	130 422 493	114 287 587	128 328 655
	SIEGE ET SUCCURSALES	2 395 483	0	2 781 661
	COMPTES DE POSIT DE CHANGE	0	3 934 220	0
	COMPTES DE CONTRE VALEUR POSITION DE CHANGE	125 902 281	107 793 102	120 453 363
	COMPTES D'AJUSTEMENT DEVISES	486 963	589 822	726 592
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	823 538	1 059 313	555 417
	PRODUITS A RECEVOIR	2 910 392	2 043 425	5 015 590
	PERTES SUR CONTRAT DE COUVERTE A TERME			
	COMPTE D'ATTENTE A REGULARISER	573 581	-146 780	794 602
	PROVISIONS	-2 669 744	-985 514	-1 998 570
AC7B	AUTRES	96 781 147	73 313 877	86 063 814
	DEBITEURS DIVERS	42 320 310	38 547 956	43 468 831
	FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT	560 709	696 692	587 300
	ETAT IMPOTS ET TAXES	2 990 297	1 646 115	4 941 773
	AVANCES AU PERSONNEL	5 497 531	5 152 934	5 381 014
	IND.SINIstre CLTS A RECUP. ASSURANCES	4 249 458	3 662 018	4 157 715
	ACTIONNAIRES	-162	-162	-162
	ASSURANCE GROUPE (CTIS. PAT. ET PERS.)	-28 856	57 839	-37 938
	ECH. MUNICIPALITE. TUNIS CREDIT US AID	4 038 765	3 330 263	3 686 423
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	133 100	133 100	133 100
	PRETS F.A.S	20 738 053	19 874 041	20 473 088
	PRETS PERSONNEL BH	3 272	6 328	6 328
	PRET ACHAT DE VOITURES	3 378 681	3 255 128	3 361 612
	SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL F.A.S	35 555	10 669	36 461
	SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL SUR RESSOURCES PROPRES	1 621	1 627	0
	AUTRES	722 288	721 363	742 117
	COMPTES DE STOCKS	625 395	573 871	561 314
	AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	53 835 442	34 192 051	42 033 670
	PORTEFEUILLE VALEUR EN RECOUVREMENT	27 914 129	12 520 394	17 000 765
	COMPENSATION	25 921 313	21 671 656	25 032 904
	TOTAL	227 203 640	187 601 465	214 392 470

B/ LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
PA2A	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	59 127 321	86 549 286	57 417 743
	COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0	0	0
	EMPRUNTS	59 127 321	86 549 285	57 417 743
	EN DINARS	48 100 000	76 000 000	27 000 000
	EN DEVICES	10 485 000	10 078 500	29 614 950
	DETTES RATTACHEES	542 321	470 785	802 793
PA2B	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	513 321	0	2 596 212
	ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	513 321	0	2 596 212
	TOTAL	59 640 642	86 549 286	60 013 955
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
PA3A	A VUE	558 076 233	447 672 091	487 744 852
	COMPTES ORDINAIRES	558 076 233	447 672 091	487 744 852
PA3B	COMPTES D'EPARGNE	1 079 905 306	1 017 563 393	1 063 980 477
PA3C	COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	758 353 258	646 828 413	740 399 075
	COMPTES A ECHEANCE	660 996 602	525 222 009	621 875 702
	BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	84 911 536	112 941 480	106 967 750
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-1 808 115	-1 835 450	-1 551 813
	DETTES RATTACHEES	14 253 234	10 500 374	13 107 436
PA3D	AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	45 166 968	39 730 405	36 980 563
	TOTAL	2 441 501 765	2 151 794 301	2 329 104 966
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
PA4A	EMPRUNTS MATERIALISES	189 313 931	235 586 945	246 376 555
	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	24 000 000	36 000 000	36 000 000
	DETTES RATTACHEES	764 284	1 125 000	2 265 750
	AUTRES EMPRUNTS	164 549 647	198 461 945	208 110 805
	- EMPRUNTS C.N.S.S	0	50 000 000	50 000 000
	- EMPRUNTS B A D	138 453 189	130 333 154	140 215 105
	- EMPRUNTS B E I	26 096 459	18 128 791	17 895 700
PA4B	AUTRES FONDS EMPRUNTES	11 977 078	82 396 979	83 344 536
	EMPRUNTS ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	6 967 499	76 446 178	76 176 506
	- EMPRUNTS USAID CNEL	268 114	431 487	351 079
	- EMPRUNTS HG004C	5 299 385	5 488 649	5 299 385
	- EMPRUNTS SYNDIQUE	0	68 326 042	68 326 042
	- EMPRUNTS CLYNIQUE NEFZAOUA	400 000	1 200 000	1 200 000
	- EMPRUNTS M A E	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	DETTES RATTACHEES	5 276 812	6 218 035	7 435 265
	CHARGES CONSTATER D'AVANCE	-267 234	-267 234	-267 234
PA4C	RESSOURCES SPECIALES	248 070 563	245 494 474	268 891 944
	FONDS PUBLICS AFFECTES	248 070 563	245 494 474	268 891 944
	PROJETS SPECIAUX	76 092 677	51 051 617	76 402 209
	FOPROLOS	171 977 887	194 442 857	192 489 736
	TOTAL	449 361 572	563 478 398	598 613 036

B/ LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

PA5	AUTRES PASSIFS	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
PA5A	PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	6 200 295	3 249 125	3 113 590
PA5B	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	157 902 908	139 049 615	146 313 537
PA5C	AUTRES	358 552 837	309 337 136	339 852 997
	* REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	-5 377	-50 295	44 197
	* OPPOSITIONS SUR SALAIRE	8 561	13 329	4 785
	* IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	9 360 533	7 265 761	16 374 268
	* 2EME PDU	241 963	218 858	231 586
	* PNRLR	1 337 261	2 485 775	2 754 662
	* RELIQUAT S/RSSE SPLE A RISQUE NEANT	16 308 455	14 346 383	15 356 774
	* FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000	6 000
	* VERST CREANCES DOUTEUSES	241 910	54 941	171 640
	* FOURNISSEURS	2 719 103	1 674 846	3 168 948
	* FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	508 622	218 701	365 544
	* COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	751 539	523 341	655 039
	* DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	152 824	215 141	152 701
	* EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	78 589 541	59 912 234	61 834 532
	* AUTRES	11 937 810	9 019 834	9 142 954
	* LES INTERETS S/PROJETS SPECIAUX ET FOPROLOS	236 394 090	213 432 286	229 589 366
	T O T A L	522 656 040	451 635 877	489 280 123

E/ LES NOTES SUR LES POSTES DE L'ETAT DE RESULTATS

CH4/PR	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PAS	23 355 100	21 631 581	51 576 839
CH4	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PAS	23 355 100	21 631 581	51 576 839
	DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	19 163 601	21 000 000	37 639 686
	DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	4 191 499	631 581	1 755 042
CH4/PR	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PAS	302 571	347 245	12 826 314
PR5	REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET	302 571	347 245	12 826 314
	REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE		12 000	12 245 127
	REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	302 571	335 245	581 187
	SOLDE NET	-23 052 529	-21 284 336	-38 750 525
CH5/PR	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEF.D'INVEST	3 179 000	1 355 982	8 366 920
CH5	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVEST	3 179 000	1 355 982	8 366 920
CH5/PR	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEF.D'INVEST	174 830	287 423	3 753 667
PR6	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVEST	174 830	287 423	3 753 667
	REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT		1	1 247 736
	REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTI	0	40 000	1 840 858
	PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	174 830	247 421	665 073
	SOLDE NET	-3 004 170	-1 068 559	-4 613 253
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATIONS	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
	REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	10 763	12 705	61 491
	AUTRE PRODUITS D'EXPLOITATION	5 060 265	4 678 343	10 635 633
	PROD./OPERATIONS D'ASSURANCES	2 017 380	1 567 097	4 039 378
	CHARGES NON IMPUTABLES	1 005 282	1 071 679	2 058 550
	AUTRES PRODUIT ACCESSOIRES	2 037 603	2 039 567	4 537 705
	TOTAL	5 071 028	4 691 048	10 697 124
PR8/CH	SOLDE EN GAIN SUR PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
CH9	PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	541	716	2 341
PR8	SOLDE EN GAIN SUR PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
PR8	GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	2 389	35 844	51 998
	SOLDE NET	1 848	35 128	49 657

D/ LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

	PASSIFS EVENTUELS	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	189 491 258	152 231 984	175 119 758
	A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	26 236 139	14 514 194	23 443 811
	- ENGTS DONNES S/ RETROCESSION CDTS US AID SNIT ET MUNIC.	940 366	1 481 031	1 216 699
	- AVALS AUX BANQUES	25 295 773	13 033 162	14 873 762
	- EMPRUNT OBLIGATAIRE (MODERNE LEASING)	0	0	7 353 350
	B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	163 255 119	137 717 790	151 675 947
	CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	26 665 678	22 969 096	24 967 494
	- CAUTION FISCALES	0	0	0
	- CAUTION DOUANIERES	15 927 021	10 664 119	13 972 901
	- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	10 738 657	12 304 977	10 994 592
	CAUTIONS SUR MARCHES	68 146 904	52 033 398	61 330 238
	- CAUTION PROVISoire	4 228 205	3 592 446	5 889 134
	- CAUTION D'AVANCE	16 425 127	11 032 935	13 724 683
	- CAUTION RETENU DE GARANTIE	20 960 227	16 103 262	17 066 692
	- CAUTION DEFINITIVE	18 315 629	13 564 175	16 680 833
	- CAUTION SOLIDAIRE	242 802	235 544	244 752
	- CAUTION BANCAIRE	7 974 913	7 505 037	7 724 145
	AVALS	53 112 786	42 420 696	54 219 716
	- AVALS	52 939 961	42 290 434	54 120 111
	- AVALS S/LETTRE DE GARANTIE	172 825	130 262	99 605
	AUTRES ENGAGEMENTS	15 329 750	20 294 600	11 158 500
	- BONS DE TRESOR	1 756 000	4 730 000	3 346 000
	- BILLETS DE TRESORERIE	3 500 000	4 000 000	4 000 000
	- EMPRUNT OBLIGATAIRE	10 073 750	11 564 600	3 812 500
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES	292 953 302	124 918 451	165 870 946
	- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	292 953 302	124 918 451	165 870 946
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	0
	- REFINANCEMENT EMPRUNT BCT			
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	482 444 560	277 150 434	340 990 704

	ENGAGEMENT DONNES	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	956 433 136	876 362 529	877 889 864
	A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0	63 650	0
	B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	956 433 136	876 298 879	877 889 864
	ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CTELE	956 433 136	876 298 879	877 889 864
	- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	152 746 298	215 166 282	149 103 154
	- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	9 337 099	11 555 668	10 390 197
	- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	2 995 391	2 671 629	2 797 247
	- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 456 076	1 512 115	1 475 521
	- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	407 800 859	247 322 761	324 309 073
	- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE	382 097 413	398 070 423	389 814 672
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES	933 915	161 700	333 915
	- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	933 915	161 700	333 915
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	957 367 051	876 524 229	878 223 779

	ENGAGEMENT RECUS	30-06-2007	30-06-2006	31-12-2006
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	328 901 051	317 092 960	284 668 746
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES BANQUES	102 131 466	66 084 785	53 578 341
	CONFIRMATIONS DES CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	77 709 906	22 158 722	30 005 890
	LIGNES DE CREDITS IRRECOUV. RECUS DES BQUES	24 421 561	43 926 063	23 572 450
	ENG.DE FINANCEMENT RECUS DE LA CLIENTELES/RSSE ORD.	6 524 371	7 817 007	6 664 522
	BLOCAGE D'EPARGNE S/CDTS ANTICIPE	6 524 371	7 817 007	6 664 522
	GARANTIES RECUS DE L'ETAT	220 245 214	243 191 168	224 425 882
	GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/ EP. LOGEMENT	220 245 214	243 191 168	224 425 882
HB7	GARANTIES RECUS	64 629 228	62 215 583	63 125 087
	A - GARANTIES RECUS DE L'ETAT	940 366	1 481 031	1 216 699
	GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/CDTS US AID	940 366	1 481 031	1 216 699
	C - GARANTIES RECUS DE LA CLIENTELE	63 688 862	60 734 551	61 908 388
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	60 371 588	57 315 625	58 139 443
	NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	34 135 101	31 560 427	33 292 965
	NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	24 089 837	23 821 684	24 169 237
	GARANTIES RECUE S/ CDTS DOCUMENTAIRE	2 146 650	1 933 514	677 240
	CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	293 281	196 510	326 614
	- CAUTION FISCALES			
	- CAUTION DOUANIERES	293 281	196 510	326 614
	- OBLIGATIONS CAUTIONNEES			
	CAUTIONS SUR MARCHES	3 021 316	3 112 439	3 438 653
	- CAUTION PROVISoire	287 300	432 218	470 111
	- CAUTION D'AVANCE	372 932	55 059	318 205
	- CAUTION RETENU DE GARANTIE	101 283	131 499	287 286
	- CAUTION DEFINITIVE	2 042 576	2 011 798	2 112 179
	- CAUTION SOLIDAIRE	11 098	12 568	12 098
	- CAUTION BANCAIRE	206 128	469 296	238 774
	AVALS	2 678	109 977	3 678
	- AVALS	2 678	109 977	3 678
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	393 530 280	379 308 542	347 793 832